

Réagir et l'écrire à l'article d'Alexandre Sotirov

Par Stéphane Rullac, éducateur spécialisé et professeur en innovation sociale, HETSL (HES-SO)

1. Critique radicale d'une participation sous contrainte

Alexandre Sotirov a récemment rédigé un article s'appuyant sur sa recherche doctorale débutée en août 2017, qui porte sur «le processus de transition vers la scolarité obligatoire des enfants identifiés comme ayant des besoins éducatifs particuliers». Grâce notamment à des entretiens avec des professionnel·le·s de l'intervention sociale et de la santé et les parents, il a étudié les contours de la collaboration entre ces deux types d'acteurs dans le cadre de réseaux mis en place autour de l'enfant. L'objectif de ces réseaux est que *«les parents jouent un rôle actif dans la prise en charge collective de leurs enfants»* et ainsi de faire « (...) dialoguer dans une visée délibérative, l'ensemble des adultes en charge de l'enfant en accordant la même valeur à tous les points de vue et en conférant une part de contrôle aux parents sur les destins éducatif et thérapeutique de l'enfant ».

Dans cette perspective, les parents sont appelés à devenir des partenaires qui œuvrent avec

les professionnel·le·s à la prise en charge de leurs enfants. Le chercheur précise d'emblée que cette «injonction à la participation» est une véritable épée de Damoclès sur la tête des parents, qui sont en quelque sorte attendus au tournant de l'expertise, sans disposer ni du statut, ni des compétences nécessaires. Cette injonction est paradoxale dans la mesure où elle aboutit souvent à la disqualification des parents, jugés non capables de se mobiliser comme attendu. De leur côté, les différent·e·s professionnel·le·s (éducatifs·tives, scolaires, thérapeutiques ou de soin) sont les juges de cette capacité, qu'ils et elles évaluent au regard de leurs propres manières d'être, dans le cadre de leurs propres réseaux partenariaux.

Dans son article, Alexandre Sotirov présente les trois principaux critères «participatifs» pour que les parents soient considérés comme de bons partenaires au regard des exigences des professionnel·le·s :

1. Les parents doivent trouver le juste milieu entre se montrer ▲

- ▲ actifs sans apparaître comme envahissants.
2. Ils doivent donc être proactifs, avec la capacité d'intégrer le rythme du projet mené par les professionnel·le·s, cela signifiant que les parents sont perçus comme des auxiliaires efficaces s'ils n'entravent pas la marche de la prise en charge, mais la soutiennent pleinement.
 3. Dans leur prise de parole lors des différentes sollicitations qu'ils reçoivent pour «prendre part aux délibérations conformément à un modèle démocratique de l'action collective», le type d'expression attendu de leur part est circonscrit aux attentes des professionnel·le·s, qui nécessitent des compétences langagières en situation collective qui sont particulièrement exigeantes.

Sur ces trois points, l'auteur souligne le fait que les parents peuvent se trouver rapidement délégitimés, s'ils ne trouvent pas la bonne façon de faire, qui s'appuie normalement sur des compétences professionnelles apprises au cours de longues années de formation.

Pour conclure son propos, Alexandre Sotirov accentue sa critique en proposant de considérer qu'il existe une corrélation entre les capacités partenariales accordées aux parents et leurs niveaux

sociaux. En d'autres termes, un ouvrier aura plus de difficulté à exercer sa participation qu'un cadre.

2. L'injonction participative

Au terme de cette lecture, le moins que l'on puisse dire est que la coupe de la critique est pleine. L'auteur démontre une participation qui piège les parents en les contraignant à se soumettre à des critères de qualité participative qui ne sont pas les leurs, mais ceux des professionnel·le·s. Cette fausse participation amène le plus souvent les parents à être discrédités au regard de leur incapacité à répondre aux exigences d'une participation à un réseau partenarial expert. Cette manière de faire est délétère dans la mesure où elle éloigne finalement les parents de la participation, tout en les condamnant pour ne pas en être capables. Il s'agit finalement d'une double peine.

Au regard de la littérature, ce cas d'espèce semble trouver sa place parmi les quatre types de participation, tels que Marion Carel peut les évoquer dans son ouvrage *Faire participer les habitants ? Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires* (2013) :

1. La participation inutile :
Cette forme de participation se base sur une conception de

la démocratie qui intègre le modèle représentatif. Les personnes qui ne participent pas ne doivent s'en prendre qu'à elles-mêmes, car les solutions pour qu'elles délibèrent existent déjà. Leur non-participation est de leur responsabilité.

2. L'injonction participative :

Cette forme de participation se base sur une conception de la démocratie qui intègre le modèle représentatif, qu'il faut néanmoins améliorer. Les personnes sont appelées à s'associer à la délibération selon les normes en vigueur portées par ceux et celles qui en sont chargés.

3. La participation citoyenne :

Cette forme de participation se base sur une conception de la démocratie qui intègre le modèle délibératif, pour compléter le modèle représentatif. Dans une optique de lutte contre les inégalités sociales, les modalités de participation sont adaptées pour que tout un·e puisse faire valoir sa voix, dans des dispositifs qui alimentent ceux préexistants dans une forme de continuité normative.

4. L'*empowerment* :

Cette forme de participation se base sur une conception de la démocratie qui intègre le modèle délibératif, pour

compléter le modèle représentatif. Dans une optique de lutte contre les inégalités sociales, les modalités de participation sont inventées pour que tout un·e puisse faire valoir sa voix, au sein de dispositifs qui alimentent ceux préexistants, dans une forme de rupture normative.

Selon cette typologie, le cas du partenariat étudié par Alexandre Sotirov s'intègre dans le modèle de l'injonction participative, qui est à mettre dans le même sac que la participation inutile. *A contrario*, la participation citoyenne et l'*empowerment* s'affirment comme des contre-modèles. Dans cette approche, l'*empowerment* (ou le pouvoir d'agir) est considéré comme une forme aboutie de participation, selon les définitions choisies suivantes :

- « *L'empowerment résulte d'une politique délibérée de la part des Etats qui par le biais de dispositifs, de procédures, d'institutions particulières intègrent et généralisent un certain nombre d'expérimentations locales* » (Jouve, 2006, p. 7).
- « Actuellement, l'*empowerment* désigne à la fois des mouvements d'opposition contestant le système de l'extérieur ainsi que des associations, des groupes, ▲



Véridiction tempérée – Collectif CrrC

- ▲ des mouvements qui inventent et construisent des alternatives participatives à l'intérieur du système, souvent en partenariat et en forgeant des alliances avec divers acteurs, y compris l'Etat» (Mendel, 2006, p. 64).
- «(...) *Processus par lequel un individu ou un groupe acquiert les moyens de renforcer sa capacité d'action, de s'émanciper*» (Bacqué, 2006, p. 108).

L'*empowerment* est donc à considérer comme une approche participative qui cherche à bouleverser les normes de reconnaissance de l'expertise sociale, en donnant du pouvoir à ceux et à celles qui ne sont pas censé·e·s en avoir, alors que les questions en jeu les placent pourtant au centre des enjeux. Mais pour parvenir à cela, il est nécessaire de développer d'autres approches conceptuelles et méthodologiques.

3. Les expertises d'usage et usagère comme *moteur conceptuel de l'empowerment en intervention sociale*

Dans mon propre article, j'ai développé les concepts d'expertises d'usage et usagère pour asseoir une réelle participation, dans l'intervention sociale, que nous pouvons situer au cœur d'un processus d'*empowerment*:

- L'expertise d'usage: «(...) Les savoirs issus de l'expertise reconnue par l'expérience vécue, qui fonde une communauté d'usage. Les récents développements scientifiques proposent la reconnaissance du savoir spécifique de ceux et celles qui font usage des dispositifs du travail social comme appartenant à la communauté des sachants au nom de leur expertise usagère.»
- L'expertise usagère: «(...) *Les savoirs issus de l'expertise reconnue de l'expérience vécue des bénéficiaires des institutions du travail social, qui les intègre dans la communauté des acteurs et des actrices de ce champ professionnel, au même titre que les travailleurs sociaux et les travailleuses sociales.*»

Les expertises d'usage et usagère consistent finalement à reconnaître les familles et les bénéficiaires comme des expert·e·s à part entière, qui, en tant que tel·le·s, peuvent collaborer avec les travailleurs sociaux et les travailleuses sociales, du point de vue de leur expertise distincte et complémentaire. La différence avec la pratique étudiée par Alexandre Sotirov se situe dans le fait que les familles, par exemple, en tant qu'expert·e·s d'usage, doivent être reconnues dans leurs propres normes, sans ▲

▲ être incluses de manière abusive dans celles des professionnel·le·s.

Entre expert·e·s, un réel partenariat peut alors se mettre en place selon quatre dimensions complémentaires qui renouvellent les normes collaboratives :

1. Démocratique :
En devenant des expert·e·s, les parents et les bénéficiaires trouvent de nouvelles légitimités sociales dans les processus délibératifs sociétaux (Heijboer, 2019, p. 13).
2. Institutionnelle :
En devenant des expert·e·s, les parents et les bénéficiaires trouvent de nouvelles places dans les processus délibératifs institutionnels (Heijboer, dans Rullac, 2020, p. 125).
3. Professionnelle :
En devenant des expert·e·s, les parents et les bénéficiaires trouvent de nouvelles places dans les processus délibératifs professionnels (Heijboer, dans Rullac, 2020, p. 125).
4. Scientifique :
En devenant des expert·e·s, les parents et les bénéficiaires trouvent de nouvelles places dans les processus délibératifs méthodologiques (Godrie, 2017).

Ainsi, tout en acquérant une fonction d'acteur et d'actrice, ces

nouveaux sachant·e·s sont logiquement appelé·e·s à faire valoir leur savoir, dans de nouveaux outils de délibérations collectives.

4. La Recherche Action Collaborative comme *moteur méthodologique de l'empowerment en intervention sociale*

La Recherche Action Collaborative (RAC) est un outil qui permet la mise en œuvre d'un processus d'*empowerment*, à partir de la reconnaissance des expertises d'usage et usagère. Autrement dit, la RAC, en tant que méthode de recherche, peut être aussi utilisée comme une méthode professionnelle pour le développement d'une participation plus effective. La recherche se met alors ici directement au service de la pratique professionnelle à travers sa méthode (et non seulement ses résultats). Dans le contexte de RAC, la dynamique participative repose en effet sur une collaboration horizontale, démocratique et contributive : « Il ne s'agit pas d'un label, d'un projet scientifique, mais plutôt d'une appellation totalement non contrôlée, expression valise pour embarquer avec nous des acteurs d'expériences différenciées qui cherchent à comprendre et/ou agir, en pratiquant des pratiques collaboratives singulières qui se cherchent et qui ont besoin de s'éprouver et de s'évaluer » (Les chercheurs ignorants, 2015, p. 12).

La RAC est un outil multifonctionnel qui amène tous les acteurs et toutes actrices mobilisé·e·s à dépasser leurs expertises initiales, pour chercher, se former et transformer, selon les principes de fonctionnement suivants (Rullac, 2018):

- Instauration de relations collaboratives horizontales non hiérarchiques, équitables et transparentes.
- Tous les acteurs sont considérés comme des chercheurs, dans un projet de co-recherche.
- Les savoirs mobilisés sont agissants, dans une finalité de développement qui rapproche les dispositifs et les institutions de leurs finalités politiques.
- Le fonctionnement de l'équipe repose sur un idéal d'autogestion et d'autoformation.
- Les modalités de coproduction reposent sur la mobilisation d'une intelligence collective.
- Tous les acteurs mobilisés coproduisent en apportant leurs préoccupations, leurs savoirs, leurs analyses, dans une perspective qui vise la complémentarité.
- La finalité du projet favorise un processus émancipateur des acteurs concernés, selon la référence du pouvoir d'agir (*empowerment*).

- Chaque projet ambitionne une transmission des apports en termes d'éthique, de concepts et de méthodes, pour contribuer à construire une communauté scientifique.

Ce «chercheur collectif» articule en son cœur trois types de savoirs complémentaires:

1. Savoirs académiques.
2. Savoirs professionnels.
3. Savoirs d'expertises d'usage et usagère.

Cette proposition de faire de la recherche autrement ne consiste pas à créer un outil scientifique supplémentaire, mais une méthodologie hybride relevant de l'innovation sociale (Rullac, 2019), afin de faire valoir l'expertise des bénéficiaires et de leurs familles, dans un projet politique de participation relevant de *l'empowerment*. L'objectif consiste à proposer à toute·s les acteurs et les actrices mobilisé·e·s à se déporter des normes classiques de la participation, et des positions de maîtrise initiales, notamment des professionnel·le·s, afin d'articuler toutes les dimensions sociales susceptibles d'affronter les défis sociétaux.

Conclusion

L'article d'Alexandre Sotirov a le mérite de mettre en ▲

▲ évidence une tendance lourde de l'intervention sociale et de la santé, qui convoque les parents à participer selon des règles qu'ils ne maîtrisent pas. Le résultat est que cette dynamique se retourne contre son objectif en démontrant l'incapacité supposée des parents à se mobiliser pour le bien de leurs enfants. Mais en reconnaissant l'expertise d'usage, ces parents sont des experts au même titre que les professionnel·le·s, même si la nature du savoir diverge. Et c'est au nom de cette reconnaissance, mais aussi de cette différenciation, que les RAC créent un espace collaboratif alternatif qui invite tous les acteurs à collaborer selon

des termes que personne ne maîtrise; pas même les scientifiques qui doivent apprendre à chercher collectivement et autrement. Cette proposition renouvelle les jeux et les enjeux de pouvoir en passant par la sphère scientifique comme un espace symbolique et pragmatique de médiation, pour un *empowerment* réel et efficace au service des personnes accompagnées. *In fine*, la sphère scientifique se dilue elle-même dans celle de l'innovation sociale, qui propose une perspective de transformation au service d'une justice sociale renouvelée.

Stéphane Rullac

Bibliographie

Bacqué, Marie-Hélène (2006), «Empowerment et politiques urbaines aux Etats-Unis», in *L'empowerment: entre mythe et réalités, entre espoir et désenchantement*, Géographie, économie, société, vol. 8, Lavoisier, pp. 107-124.

Carrel, Marion (2013), *Faire participer les habitants? Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires*, ENS Editions, Lyon.

Jouve, Bernard (2006), «Editorial», in *L'empowerment: entre mythe et réalités, entre espoir et désenchantement*, Géographie, économie, société, vol. 8, Lavoisier, pp. 5-15.

Heijboer, Claire (2019), «La participation des usagers au secours des institutions sociales et médico-sociales. Vers un nouvel âge de la Solidarité» *Le sociographe*, N°68 (4), 2019, pp.13-23.

Les chercheurs ignorants (2015), *Les recherches-actions collaboratives. Une révolution*

de la connaissance, Presses de l'EHESP, Rennes.

Mendell, Margueritte (2006), «L'empowerment au Canada et au Québec: enjeux et opportunités», in *L'empowerment: entre mythe et réalités, entre espoir et désenchantement*, Géographie, économie, société, vol. 8, Lavoisier, pp. 63-85.

Rullac, Stéphane (2018), «Recherche Action Collaborative en travail social: les enjeux épistémologiques et méthodologiques d'un bricolage scientifique» *Pensée plurielle*, N°48 (2), pp. 37-50.

Rullac, Stéphane (2019), «L'innovation en travail social: un objet à définir et des processus à caractériser», *Revue suisse de travail social*, N°25, pp. 139-156.

Rullac, Stéphane (Coord.) (2020), «Participer au travail social. Introduction» *Esprit*, N°466, pp. 113-139.